



Réponse commune de Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel, de Monsieur le ministre des Finances Gilles Roth et de Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics Yuriko Backes à la question parlementaire n°4366 de l'honorable député Monsieur Sven Clement

1. Le Gouvernement a-t-il évalué l'incidence de la fermeture estivale de la ligne Luxembourg-Bettembourg sur la mobilité des frontaliers et sur l'organisation du travail des entreprises concernées ?
2. Monsieur le Ministre envisage-t-il d'engager des discussions avec les autorités fiscales françaises en vue d'une tolérance fiscale temporaire et ciblée relevant ou suspendant le seuil des 34 jours pour la durée des travaux ?
3. Dans la négative, quels instruments le Gouvernement entend-il mobiliser pour atténuer les conséquences de cette interruption sur les travailleurs frontaliers et les employeurs ?
4. Où en sont, plus généralement, les négociations évoquées début 2026 concernant un relèvement structurel du seuil de tolérance fiscale en matière de télétravail transfrontalier ?

La plupart des grands travaux réalisés sur le réseau ferré national sont programmés pendant les congés scolaires (et pas uniquement durant l'été) afin de limiter leur impact sur les déplacements des personnes se rendant sur leur lieu de travail. Cette organisation a été retenue, car elle permet de mobiliser un maximum d'autobus, y compris les bus scolaires, pour assurer les services de substitution.

Cette offre de transport à haut niveau de service permet aux navetteurs de continuer à utiliser les transports en commun pendant la durée des travaux. L'impact de cette mesure reste donc limité, même si le temps de parcours en autobus ne peut être aussi compétitif que celui du train.

Concernant le relèvement du seuil de tolérance fiscale en matière de télétravail transfrontalier, il est renvoyé à la réponse commune datée du 5 janvier 2026 du ministre des Finances et du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur à la question parlementaire n°3216. À ce jour, aucun élément nouveau ne permet de compléter ou de modifier les informations qui y figurent.

Luxembourg, le 29 juillet 2026
Le ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur
(s.) Xavier BETTEL